

**DELIBERATION DU CONSEIL M****DE LA COMMUNE DE CAUMONT SUR DURANCE  
SEANCE DU 08 AVRIL 2025****Membres en  
exercice :**

27

**Membres  
présents :**

21

**Date de  
convocation**

02/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq le huit avril à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Roger Orlando, sous la présidence de : **Claude MOREL**

**Etaient présents** : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - H. GARCIA - I. MARESCAUX - J. TEXIER - S. HOSTALERY - D. LIBES - B. DUFAY - N. MALLEM - A. MULAS - M. JOUMOND - G. CLOCHER - C. GIORGINI - E. PALMA - C. BILLAUD - L. CAPANNINI - P. GROSJEAN - P. CHABAS - C. REYNAUD - J-P. SOGGIA

**Procurations :**

B. GUILLOT à D. LIBES  
O. REY à J. DANON  
S. ABBES à J-L LUSTENBERGER  
F. ORTS à B. DUFAY  
A. LORNE à M. JOUMOND  
A. HERVIEUX à L. CAPANNINI

**Secrétaire** : Magali JOUMOND

**DELIBERATION N° 15080425** : FINANCES – Versement d'une subvention exceptionnelle au Comité des œuvres sociales du Personnel de la Mairie de Caumont sur Durance  
RAPPORTEUR : Claude MOREL

Le 10 juin 1983, le Comité des œuvres sociales du Personnel de la Mairie de Caumont sur Durance, association Loi 1901, a été créé.

- ✓ Il avait pour but d'entretenir les liens de confraternité et de solidarité envers tous les membres,
- ✓ Aider ses membres dans toute la mesure du possible et dans tous les cas où la nécessité se fera ressentir (naissance, mariage, décès),
- ✓ De subvenir aux frais de manifestation de toute nature (fêtes, voyages...),
- ✓ D'offrir à ses membres, admis à la retraite, une prime en nature ou en espèce,
- ✓ D'offrir à ses membres en activité une prime de vacances dont le montant sera fixé par le Bureau,
- ✓ De s'occuper des vacances de ses membres et de leurs familles.

Pendant de nombreuses années le COS a bien fonctionné, mettant en place de nombreuses actions à destination du personnel.

Par délibération en date du 18 juin 2008, la Commune a adhéré au CNAS pour la commune et le CCAS. Il propose aux agents une offre d'action sociale ciblée et développe des offres locales liés aux loisirs, à la culture et au tourisme afin de proposer une offre de proximité et soutenir l'économie locale.

L'offre du CNAS répondant davantage aux attentes, aujourd'hui les agents de la commune et le personnel du CCAS ne souhaitent plus s'investir et faire vivre le COS.

Ce constat ayant été acté lors de la dernière assemblée générale, il est décidé de clôturer le compte bancaire du COS Comité des œuvres sociales du Personnel de la Mairie de Caumont sur Durance et de dissoudre l'association.

Par courrier en date du 2 avril 2025, la Présidente du Comité des œuvres sociales du Personnel de la Mairie de Caumont sur Durance a sollicité une subvention de 300 euros pour lui permettre de faire les démarches.

Le Conseil municipal ouï son rapporteur et après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi de 1901,

Vu la lettre de Madame la Présidente du COS,

Considérant que les agents de la Mairie comme ceux du CCAS n'ont pas souhaité s'investir et pour faire vivre le COS,

- **DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle de 300 euros au Comité des œuvres sociales du Personnel de la Mairie de Caumont sur Durance ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

#### VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - H. GARCIA - I. MARESCAUX - J. TEXIER - S. HOSTALERY - B. GUILLOT - D. LIBES - O. REY - B. DUFAY - N. MALLEM - A. MULAS - S. ABBES - M. JOUMOND - A. LORNE - G. CLOCHER - F. ORTS - C. GIORGINI - E. PALMA - A. HERVIEUX - C. BILLAUD - L. CAPANNINI - P. GROSJEAN - P. CHABAS - C. REYNAUD - JP. SOGGIA

CONTRE :

ABSTENTION :

Fait à Caumont-sur-Durance, le 08 avril 2025

Le Maire  
Claude MOREL



La Secrétaire de séance  
Magali JOUMOND

*Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*